ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 88569

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la réforme de la taxe sur les véhicules de société pour les petites et moyennes entreprises. En effet, la loi de finances pour 2006 a réformé les modalités de calcul de la taxe sur les véhicules de société. En effet, celle-ci s'étend désormais aux indemnités kilométriques et sera calculée en fonction des émissions de C0/. Depuis le 1er janvier 2006, les véhicules possédés ou loués par les salariés ou les dirigeants et pour lesquels l'entreprise procède au remboursement des frais kilométriques sont considérés comme des véhicules de société. Ils sont donc aux aussi soumis à la taxe sur les véhicules de société. Si le dispositif adopté vise, notamment, à favoriser les véhicules « propres », au nom de la protection de l'environnement, les petites et moyennes entreprises sont fortement pénalisées par les nouvelles modalités de calcul. Ainsi, l'impact pourrait représenter entre 3 et 4 % du chiffre d'affaires pour certaines entreprises. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de cette taxe et lui indiquer les mesures envisagées pour atténuer la pression fiscale qu'elle induit sur les TPE et PME.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe sur les véhicules de société (TVS) a profondément modifié ce régime afin de rendre la taxe plus équitable et d'encourager la détention de véhicules peu polluants. La vignette qui restait due par les seules sociétés a été supprimée et intégrée dans la TVS. En outre, le barème a été modifié pour favoriser l'acquisition de véhicules faiblement polluants en abaissant le tarif des véhicules les plus propres et en augmentant fortement celui des véhicules les plus polluants. Enfin, l'exonération des véhicules de plus de dix ans, qui polluent le plus, a été supprimée. Néanmoins, des exemples transmis par des dirigeants d'entreprises, notamment de PME, ont fait ressortir que les dispositions relatives aux véhicules appartenant aux salariés et faisant l'objet de remboursements kilométriques étaient trop pénalisantes. Dans le cas où le véhicule assujetti à la TVS appartient à un collaborateur, le barème sera donc modifié en profondeur, par le triplement de la première tranche. La TVS sera donc due à 25 % entre 15 001 et 25 000 kilomètres ; 50 % entre 25 001 et 35 000 kilomètres ; 75 % entre 35 001 et 45 000 kilomètres ; 100 % au-delà de 45 000 kilomètres. Ensuite, un abattement de 15 000 EUR sera appliqué à la TVS calculée sur les véhicules des salariés. Couplé au nouveau barème, cet abattement de 15 000 EUR rend la réforme indolore pour la quasi-totalité des PME qui seront exonérées de TVS. En outre, et pour permettre aux entreprises de dialoguer avec les salariés sur le choix des véhicules et de permettre une vraie réflexion stratégique sur la gestion du parc automobile de l'entreprise, la mise en oeuvre, pour les véhicules de collaborateurs, de la réforme de la TVS se ferait sur trois ans avec un montant dû croissant : 1/3 de l'imposition sera dû la première année ; 2/3 la deuxième année ; la totalité la troisième année. Enfin, afin d'éviter à la majorité des entreprises concernées des formalités administratives excessives, les entreprises non-imposables après l'abattement de 15 000 EUR n'auront aucune déclaration spécifique à déposer. L'ensemble de ces modifications sera applicable dès cette année, pour le paiement de la TVS due au titre de l'année 2006. Une instruction administrative précisera les modalités d'application de ces mesures en ce sens, et les modifications législatives nécessaires seront apportées dès que possible.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE88569

Données clés

Auteur : M. Jacques Masdeu-Arus
Circonscription : Yvelines (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88569
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2666
Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6542